



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,
CONSIDERANT l'organisation d'une compétition de tir à l'arc,
CONSIDÉRANT que le déroulement de la compétition sur lesdits terrains serait de nature à engendrer des risques importants pour la sécurité des personnes.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès aux terrains de sport annexe 1 et 2 du stade du Cheix est interdit du **samedi 20 au dimanche 21 juin 2026 inclus**, en raison d'une compétition de tir à l'arc.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition et accès au public ne sera autorisé sur les terrains durant la période visée à l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Responsable du Service Pôle associatif et sportif Sostranien est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressé à Monsieur le Préfet de la Creuse
- publié sur le site internet de la Mairie
- affiché à l'entrée des installations sus nommées

et notifié :

- aux clubs de Football de l'E.S. Marchoise, de Rugby du Stade Marchois, Tennis club et vélo club

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le premier juin deux mille vingt-six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

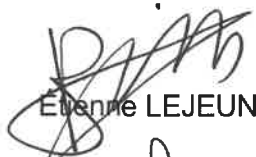
023-212317606-20260601-2026-180-AI

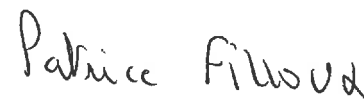
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026



Le Maire,


Etienne LEJEUNE


Patrice Filloud

Pour le maire & les.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Le.....me adjoint